

DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION RECHERCHE POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITE D'ORIENTATION PATRIMONIALE

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux, et notamment l'article 31 ;

Vu l'appel à candidatures du 28 mars 2022.

Considérant que les représentants des personnels et des usagers aux conseils centraux de l'université de Bordeaux ont été renouvelés le 3 décembre 2021.

Considérant que le comité d'orientation de la politique patrimoniale est composé de 12 membres, dont **un membre de la commission de la recherche**.

Considérant que seul Monsieur Nicolas BERGER a fait acte de candidature, il appartient à la commission de la recherche de procéder à la désignation du membre appelé à siéger au sein du COPP.

Résultats :

Membres en exercice: 36

Nombre de votants : 31

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

| Candidat | Nombre total de voix |
|-----------------------|----------------------|
| Nicolas BERGER | 30 |

Article 1.

Est désigné pour siéger au comité d'orientation de la politique patrimoniale (COPP) :

- **Monsieur Nicolas BERGER**

Article 2.

Le représentant siège au sein du comité d'orientation de la politique patrimoniale jusqu'à échéance de son mandat au sein de la commission de la recherche de l'université de Bordeaux.

Article 3.

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux modalités de publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le 8 avril 2022,
En deux exemplaires originaux

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

